



Politique sur l'indépendance journalistique

BCE
Mars 2021

Pour usage interne

Table des matières

1.	APERÇU DE LA POLITIQUE.....	3
1.1	But.....	3
1.2	Portée.....	3
1.3	Pouvoirs.....	3
2.	DÉTAILS DE LA POLITIQUE.....	4
2.1	Loi sur la radiodiffusion et codes pertinents de l'industrie.....	4
2.2	Indépendance.....	4
2.3	Nouvelles relatives à BCE.....	5
2.4	Interactions de BCE avec Bell Média Nouvelles.....	5
2.5	Privilège éditorial.....	6
2.6	Conformité.....	6
	ANNEXE A - DÉTAILS RELATIFS À LA POLITIQUE.....	7

1. APERÇU DE LA POLITIQUE

1.1. But

BCE s'engage à respecter les principes de l'indépendance journalistique. La présente politique sur l'indépendance journalistique (la « politique ») régit les décisions éditoriales prises par les services de nouvelles propriétés de Bell, incluant la radio, (collectivement « Bell Média Nouvelles ») dans le but de :

- S'assurer du respect des obligations applicables en vertu de la Loi sur la radiodiffusion et des codes pertinents de l'industrie
- Établir un cadre assurant l'indépendance et la non-ingérence entre BCE et Bell Média Nouvelles
- Énoncer des principes régissant la présentation de nouvelles relatives à BCE
- Définir des principes et des paramètres visant les interactions entre BCE et Bell Média Nouvelles
- Définir le privilège éditorial absolu du vice-président ou de la vice-présidente responsable de CTV News ou du vice-président ou de la vice-présidente responsable de Noovo Nouvelles, selon le cas
- Indiquer les outils dont disposent les membres du personnel pour signaler leurs préoccupations concernant le non-respect de la politique

Dans la politique, le terme BCE désigne collectivement BCE Inc., Bell Canada et leurs sociétés affiliées respectives.

1.2 Portée

Les principes énoncés dans la présente politique s'appliquent aux membres du personnel de BCE pour l'ensemble des questions liées à l'indépendance journalistique de Bell Média Nouvelles.

1.3 Pouvoirs

Bell Média Nouvelles est seule responsable de toute décision relative à la présentation des nouvelles et de l'intégrité de ses services de nouvelles. Tous les membres du personnel de BCE sont tenus de respecter la politique.

Le respect de la politique est obligatoire. L'omission de s'y conformer sera considérée comme un manquement au Code de conduite de Bell¹ et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

⁽¹⁾Bellnet (<http://bellnet.int.bell.ca/a-propos-de-bell/code-de-conduite>) – Politique sous « Éthique et exigences légales »

2. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

2.1 Loi sur la radiodiffusion et codes pertinents de l'industrie

BCE s'engage à respecter les principes de l'indépendance journalistique et à se conformer aux obligations pertinentes énoncées dans les lois applicables, notamment les dispositions de la Loi sur la radiodiffusion relatives à l'indépendance journalistique. De plus, Bell Média Nouvelles est membre d'organisations non gouvernementales pouvant établir des codes ou des directives relatives à l'indépendance journalistique, notamment l'Association des services de nouvelles numériques et radiotélévisées du Canada (ASNRR), l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) ainsi que le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR), une organisation indépendante créée par l'ACR à titre d'instance d'autoréglementation pour les entreprises de radiodiffusion privées. La politique vise à refléter et à soutenir les principes de l'ensemble des lois, règlements et codes concernés en ce qui a trait à l'indépendance journalistique, par exemple :

- Code de déontologie de l'ACR : <http://www.cbsc.ca/fr/codes/cab-code-of-ethics/>
Code de déontologie de l'ASNRR : <https://www.cbsc.ca/fr/les-codes/asnr-code-de-deontologie-journalistique/>

-

2.2 Indépendance

Un cadre approprié régissant l'indépendance entre Bell Média Nouvelles et BCE est un moyen de protection essentiel pour s'assurer que les nouvelles sont présentées de manière équitable, exacte, équilibrée et impartiale. Toute ingérence, qu'elle soit directe ou indirecte, réelle ou perçue, contrevient aux principes de l'indépendance journalistique et peut entacher la crédibilité de Bell Média Nouvelles, qui est essentielle au maintien de la confiance de l'auditoire.

L'article 5 du Code de déontologie de l'ACR stipule ce qui suit :

« Il incombe aux radiotélédiffuseurs de présenter les nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils doivent s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils doivent aussi faire en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial. Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de la direction, du rédacteur des nouvelles ou de toute autre personne qui les prépare ou les diffuse. »

L'article 3 du Code de déontologie de l'ASNNR stipule ce qui suit :

« ... Nous nous élevons contre toute tentative de censure et toute pression directe ou indirecte qui saperait le principe de l'indépendance éditoriale... »

BCE appuie pleinement l'indépendance de Bell Média Nouvelles et requiert que tous les membres du personnel exercent leurs responsabilités quotidiennes liées au travail d'une manière qui respecte cette valeur fondamentale.

2.3 Nouvelles relatives à BCE

De temps à autre, des nouvelles concernant directement ou indirectement BCE, ou ayant un intérêt commercial pour BCE, seront présentées par Bell Média Nouvelles. Il incombe uniquement à l'équipe éditoriale concernée de Bell Média Nouvelles de déterminer la façon d'aborder et de présenter tout sujet de nouvelles en exerçant une discrétion et un contrôle exclusifs et en l'absence de toute ingérence. Aucun membre du personnel de BCE ne peut prendre de mesures qui influenceront sur les normes d'équité, d'exactitude, d'équilibre et d'indépendance qui s'appliquent au traitement de tels sujets.

2.4 Interactions de BCE avec Bell Média Nouvelles

Dans le cours normal des activités, des représentants ou représentantes de BCE peuvent communiquer des idées de sujets ou de reportages à l'équipe Bell Média Nouvelles, comme ils ou elles pourraient le faire auprès de toute autre entreprise de nouvelles. Dans de tels cas, les représentants ou représentantes de BCE doivent déterminer si le sujet doit être considéré comme digne d'intérêt et pertinent pour l'auditoire par l'équipe concernée de Bell Média Nouvelles avant d'en traiter. En pareille situation, la décision quant à la présentation du sujet relève exclusivement de l'équipe éditoriale de la division de Bell Média Nouvelles concernée. Celle-ci décidera s'il y a lieu d'aborder le sujet, de la façon de le présenter et de l'ampleur de la couverture, en exerçant une discrétion et un contrôle absolu et en l'absence de toute ingérence, directe ou indirecte, dans le processus de décision.

En tout temps, le Code de conduite de Bell ainsi que toute autre politique pertinente de BCE s'appliquent à Bell Média, incluant les gestionnaires et le personnel de Bell Média Nouvelles. Par conséquent, en conformité avec le Code de conduite de Bell et la politique de divulgation de l'information de BCE, l'équipe Communications de BCE a la responsabilité de traiter toute demande de médias relative à Bell Média, ses divisions et propriétés, incluant Bell Média Nouvelles. De plus, (i) toute information qui n'est pas publique, dont les gestionnaires ou le personnel de Bell Média Nouvelles ont pris connaissance à un autre titre que de journaliste de Bell Média Nouvelles, ou (ii) toute information en possession de Bell Média à titre d'employeur, doit demeurer confidentielle et être traitée conformément au Code de conduite et à la Politique de gestion de l'information de Bell.

2.5 Privilège éditorial

Toutes les décisions éditoriales sont prises par les équipes Bell Média Nouvelles, le privilège absolu et final appartenant, pour CTV News, au vice-président ou à la vice-présidente responsable de CTV News ou, pour Noovo Nouvelles, au vice-président ou à la vice-présidente responsable de Noovo Nouvelles. Il incombe aux équipes Bell Média Nouvelles d'élaborer des politiques éditoriales et de présentation des nouvelles, notamment des politiques relatives à l'attribution, aux sources et à la divulgation de conflits.

En tout temps, si le vice-président ou la vice-présidente responsable de CTV News ou le vice-président ou la vice-présidente responsable de Noovo Nouvelles a des préoccupations quant à l'indépendance journalistique ou à la conformité à la politique qui ne peuvent être résolues par les voies fonctionnelles normales conformément aux principes de la politique, le vice-président ou la vice-présidente responsable de CTV News ou le vice-président ou la vice-présidente responsable de Noovo Nouvelles pourra s'adresser au chef ou à la cheffe de la direction de BCE ou au président ou à la présidente du comité d'audit de BCE, ou à ces deux personnes.

2.6 Conformité

Si un membre du personnel de BCE a des préoccupations concernant l'observation de la politique, il doit les signaler à son gestionnaire immédiat ou au vice-président ou à la vice-présidente responsable de CTV News ou au vice-président ou à la vice-présidente responsable de Noovo Nouvelles, ou à ces deux personnes, selon le cas. Si ce mode de signalement ne procure pas un degré de confidentialité suffisant ou encore si le membre du personnel préfère procéder autrement, la préoccupation peut être signalée à la ligne d'aide Code de conduite ou au chef ou à la cheffe des affaires juridiques de BCE (ou à un membre de la direction équivalent).

La ligne d'aide Code de conduite est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de façon anonyme au 1 866 298-2942 ou par l'intermédiaire du site Web de Clearview à <http://www.clearviewconnects.com/home>.

Les membres du public peuvent communiquer avec le service des plaintes et préoccupations de Bell Canada (1 866 317-3382) pour toute préoccupation concernant une activité de Bell.

ANNEXE A – DÉTAILS RELATIFS À LA POLITIQUE

A. Détails relatifs à la politique

Unité d'affaires émettrice	Affaires juridiques et réglementaires
Parrain ou marraine de la politique	Vice-président exécutif et chef des affaires juridiques et réglementaires ou vice-présidente exécutive et cheffe des affaires juridiques et réglementaires
Responsable de la politique	Secrétaire de la Société
Personne-ressource principale	Secrétaire adjoint ou secrétaire adjointe de la Société
Approbations requises	Conseil d'administration
Date de publication	1 ^{er} juin 2015
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} juin 2015
Cycle de révision	Chaque année

B. Liste de vérification des éléments de gestion des politiques ou des pratiques requis

Date	Modifications faites par	Version	Description
1 ^{er} juin 2015	Mirko Bibic	V1.0	Introduction de la politique
3 mai 2018	Mirko Bibic	V2.0	Révision
Mars 2021	Robert Malcolmson	V3.0	Révision